

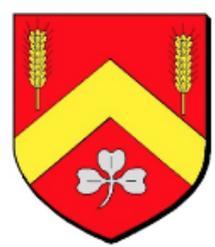
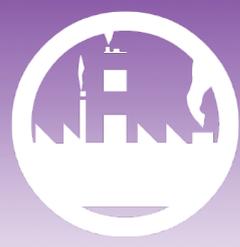
# DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



## HAUTOT-SUR-SEINE



AOUT 2024

## LE MOT DU MAIRE

*Madame, Monsieur,*

*Comme vous le savez, notre commune est située sur la zone industrielle et à proximité de la forêt de Roumare. Elle est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.*

*Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.*

*Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à Hautot-sur-Seine : inondations, mouvements de terrain, risques industriels et transports de matières dangereuses.*

*Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements. En effet, comme le prévoit la loi, « toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. L. 721-1 du code de la sécurité intérieure).*

*Nous souhaitons que ce document, réalisé dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet. Cela commence par une appropriation de la culture du risque à Hautot-sur-Seine.*

*Je vous invite à prendre connaissance de ce document et à le conserver précieusement. N'oubliez pas que vous pouvez toujours passer en mairie pour consulter les sites internet indiqués dans ce DICRIM.*

*Le Maire,*

Jean-Louis ROUSSEL

*Conformément aux **articles R. 125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement**, ce document a été établi par la commune d'Hautot-sur-Seine au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Métropole Rouen Normandie.*



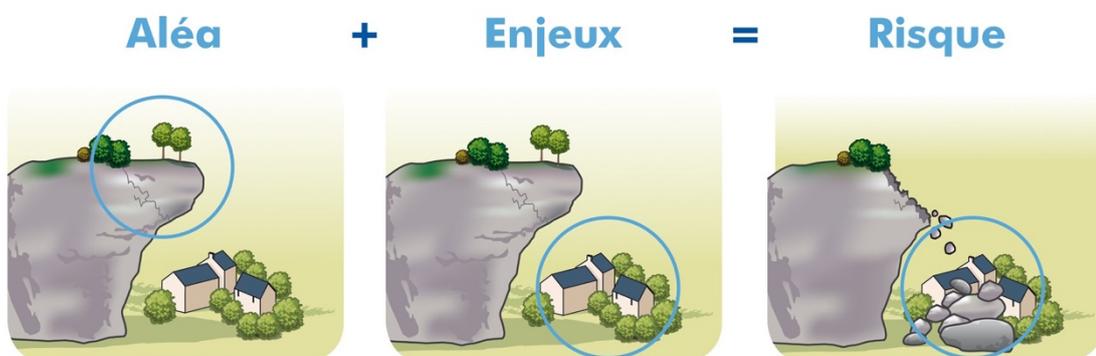
# RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

## LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

<b>Naturel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Inondation (ruissellements, crues, ...)</li><li>• Mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise, ...)</li><li>• Tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt</li><li>• Séisme, éruption volcanique</li></ul>
<b>Technologique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Industriel</li><li>• Nucléaire</li><li>• Transport de matières dangereuses</li></ul>

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



**Aléa** : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

**Enjeux** : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

---

## LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



La commune de HAUTOT-SUR-SEINE est soumise à 4 risques majeurs : inondation, cavités souterraines, industriel et transport de matières dangereuses. La commune peut aussi éventuellement être soumise au risque de feux de végétaux.

---

## L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'accident grave (risque technologique ou naturel), la population peut être alertée par tout moyen tels que :

- Les services municipaux
  - Porte-à-porte
  - Site internet : [www.hautot-sur-seine.fr](http://www.hautot-sur-seine.fr)
- L'État
  - Dispositif FR-Alert : déployé par l'État, il permet la diffusion rapide sur les téléphones mobiles compatibles, sans inscription, de messages textes précisant la nature de l'événement en cours, sa localisation et les consignes de sécurité à adopter.



- Les alertes SMS de la Métropole Rouen Normandie

- Inscription gratuite sur le site de la Métropole Rouen Normandie : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/inscription-aux-sms-dalerte-risques>

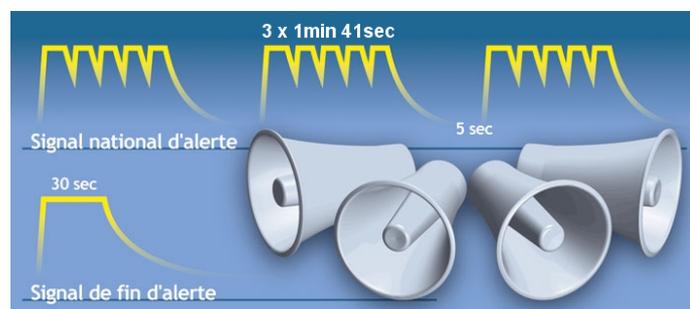


- Les radios locales :
  - France Bleu Normandie- 100.1 FM- <https://francebleu.fr/normandie-rouen>
  - France Inter- 96.5 FM
- Les sites web et réseaux sociaux officiels
  - Site internet de la Préfecture 76 : <https://www.seine-maritime.gouv.fr>
  - X (ex Twitter) du ministère de l'Intérieur : [@Beauvau Alerte](#)
  - X (ex Twitter) du Préfet de la Seine-Maritime : [@Prefet76](#)
  - Allo industrie Rouen Métropole : [https://allo-industrie.com/rouen\\_metropole](https://allo-industrie.com/rouen_metropole)
  - Site internet de la commune : <https://www.hautot-sur-seine.fr/>
  - Site internet vigie crue : <https://www.vigicrues.gouv.fr/station/H505012001>

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un évènement grave. Elle doit alors adopter un **comportement réflexe de sauvegarde**. Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées. Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11h55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques et libérez les lignes pour les secours



Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte : **France Bleu Normandie : 100.1 FM**

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

---

## L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L. 125-2 du code de l'environnement précise que « **toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent.** Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » Les articles R. 125-9 à R. 125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

---

## LES POUVOIRS DE POLICE

**Le maire est l'autorité compétente** pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune. En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

---

## LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé, comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté ou dans un « territoire à risque important d'inondation ». Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

Le PCS de la commune de HAUTOT-SUR-SEINE est en cours de révision.

---

## LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Éducation Nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

## POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHÉ

### LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ



La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan familial de mise en sûreté (PFMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

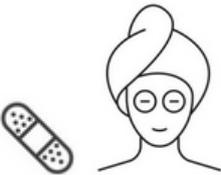


Le guide pratique « risques naturels et industriels » de la Métropole vous permettra, en complétant les parties à remplir, d'élaborer votre plan familial de mise en sûreté. Il est téléchargeable sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

Vous pouvez localiser les risques spécifiques à une parcelle cadastrale en particulier à l'aide du dispositif ERRIAL : <https://errial.georisques.gouv.fr>

## VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

<p><b>Vie courante</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Carte Nationale d'Identité (CNI)</li> <li><input type="checkbox"/> Permis de conduire</li> <li><input type="checkbox"/> Carte d'assurance maladie ou attestation à jour</li> <li><input type="checkbox"/> Carte de mutuelle</li> <li><input type="checkbox"/> Photocopies des papiers administratifs (disque dur externe)</li> <li><input type="checkbox"/> Double des clefs (voiture, habitation...)</li> <li><input type="checkbox"/> Argent liquide...</li> </ul>
<p><b>Eau et nourriture</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> 1 à 2 bouteilles d'eau par personne</li> <li><input type="checkbox"/> Aliments énergétiques</li> </ul>
<p><b>Localisation et information</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Téléphone, chargeur, batteries portables</li> <li><input type="checkbox"/> Radio à piles et piles de rechange</li> <li><input type="checkbox"/> Lampe torche</li> <li><input type="checkbox"/> Sifflet</li> <li><input type="checkbox"/> Bougies et allumettes</li> <li><input type="checkbox"/> Gilet fluorescent</li> </ul>
<p><b>Protection</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Vêtements chauds, de pluie</li> <li><input type="checkbox"/> Couverture de survie</li> <li><input type="checkbox"/> Adhésif étanche</li> <li><input type="checkbox"/> Couteau suisse</li> <li><input type="checkbox"/> Chaussures...</li> </ul>
<p><b>Soins et hygiène</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Trousse de premiers soins, médicaments (<i>et copies des ordonnances des traitements courants</i>)</li> <li><input type="checkbox"/> Savon</li> <li><input type="checkbox"/> Brosse à dents</li> <li><input type="checkbox"/> Autres produits d'hygiène...</li> </ul>
<p><b>Loisirs</b></p> 	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Jeux de société de poche</li> <li><input type="checkbox"/> Jeux de cartes</li> </ul>



## LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

### PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Coupez le gaz  
et l'électricité



Montez à pied  
dans les étages



Écoutez la radio  
100.1 FM



Libérez les  
lignes pour les  
secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

### SITUATION DU RISQUE À HAUTOT-SUR-SEINE

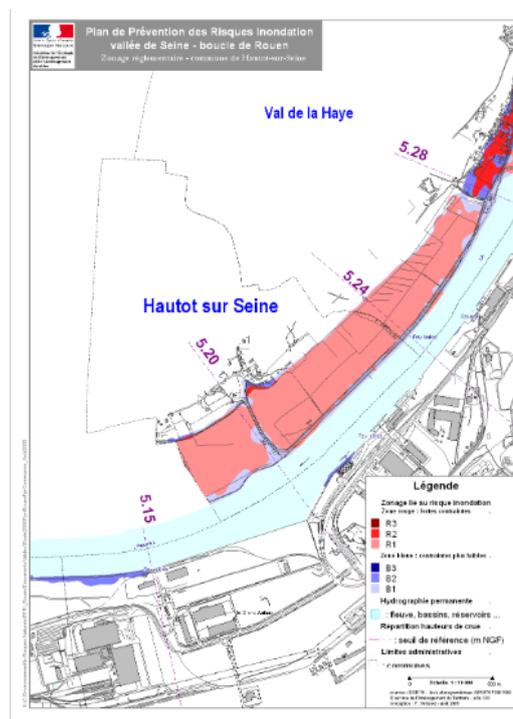
- Les risques d'inondations sur le territoire communal sont liés aux débordements de la Seine, ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement et coulées de boues provenant des plaines agricoles et de la forêt.

- Les principaux secteurs concernés par ces ruissellements sont représentés sur la carte p. 30.

- Des inondations par ruissellements ont déjà été constatées au niveau de la D51 et de la rue du Rouage. Le parc du château, ainsi que quelques habitations et sous-sols situés notamment le long de la rue du Rouage ont été touchés.
- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Sur le Journal Officiel du	Type de catastrophe
15/02/1988	19/06/1988	Inondations et/ou coulées de boue
07/05/1988	23/10/1988	Inondations et/ou coulées de boue
10/09/1989	28/02/1990	Inondations et/ou coulées de boue
10/03/2020	12/06/2020	Inondations et/ou coulées de boue

## MESURES DE PRÉVENTION



Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) Vallée de la SEINE- Boucle de ROUEN a été approuvé le 20 avril 2009. Ce document règlemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation. Il est actuellement en cours de révision.

Le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) et la Métropole Rouen Normandie réalisent des études et des travaux en matière de lutte contre les inondations.

Des repères de crues (exemple ci-contre) sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique. La commune n'a pas encore de repères de crues.



---

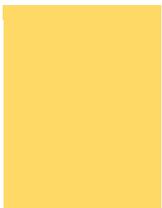
## LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

**Les couleurs de la vigilance** sont les suivantes :



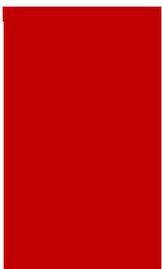
Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



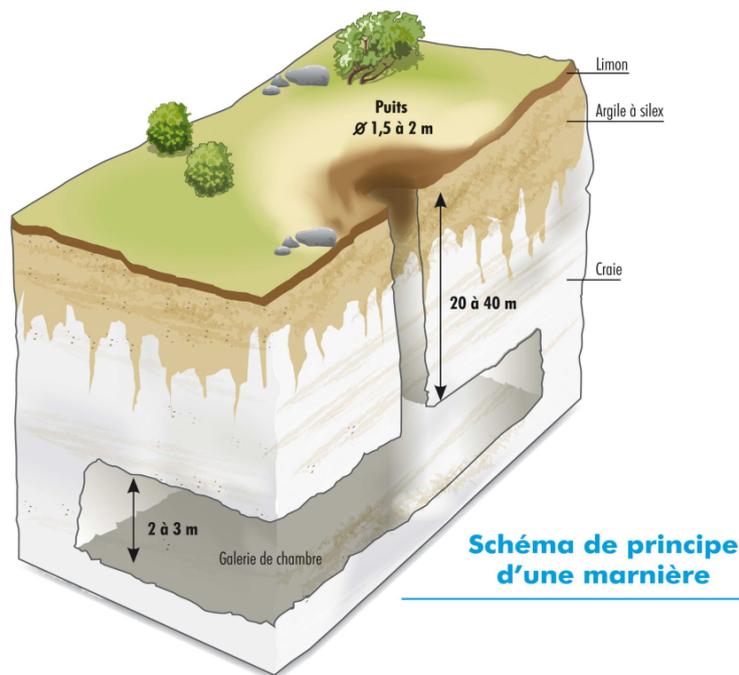
Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables ;
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs ;
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines.



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

---

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez  
l'habitation si  
elle est  
menacée



Éloignez-vous  
de la zone  
instable

---

## SITUATION DU RISQUE À HAUTOT-SUR-SEINE

Un recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été réalisé. L'emplacement de ces indices est répertorié sur la carte p. 30. Pour plus de précisions sur chacun d'eux, il est possible de consulter l'application cartographique mise en ligne par la Métropole Rouen Normandie permettant de connaître en temps réel l'état des risques sur l'ensemble du territoire métropolitain : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites>

- 30 indices sont répertoriés sur le territoire communal dont :
  - 10 indices de nature indéterminée,
  - 5 indices de type « exploitation à ciel ouvert »,
  - 15 indices de type « puits / puisard » ;
- 4 indices sont assortis d'un périmètre de risque dont 2 ont été « aménagés ».

---

## MESURES DE PRÉVENTION

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions ;
- le rebouchage de la cavité.

Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.

L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une manière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).

Les particuliers propriétaires d'un bien situé dans le périmètre d'un indice de cavité sur le territoire métropolitain peuvent bénéficier d'une aide financière du Département de la Seine-Maritime et de la Métropole Rouen Normandie. Cette aide porte sur les investigations géologiques en vue de vérifier la présence de vide au droit des habitations existantes. Les investigations en vue de rendre un terrain constructible ou de permettre le changement de destination d'un bâtiment non habité en sont exclues. Un « guichet unique » est assuré par le Département de la Seine-Maritime.

Plus d'informations : <https://www.seinemaritime.fr/guide-des-aides/mon-cadre-de-vie/aides-aux-communes/guide-des-aides/risques/recherche-et-auscultation-des-cavites-souterraines-en-domaine-prive-1.html>



## LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **Les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc.). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
- **Les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
- **Les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, fumée d'incendie, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances

dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

## PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes, fenêtres et ventilations



Fermez toutes les ouvertures vers l'extérieur



**Écoutez la radio**  
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

## SITUATION DU RISQUE À HAUTOT-SUR-SEINE

La commune de HAUTOT-SUR-SEINE est concernée par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger max. pour les plans de secours (PPI)*	Risque majorant pour la maîtrise de l'urbanisation (PPRT)**
<b>Etablissements classés SEVESO seuil haut</b>			
LAT Nitrogen Grand-Quevilly	Fabrication de fertilisants simples et composés	Toxique 8 000 m	NEANT pour la commune de HAUTOT-SUR-SEINE

Etablissements généraux des risques intégrés dans un PPI			
Normandie de manutention – Bollore ports Grand-Couronne	Manutention portuaire	Toxique 861 m Surpression 578 m Thermique 380 m	NEANT pour la commune de HAUTOT-SUR-SEINE
Sea Invest Grand-Couronne	Stockage et manutention de vracs solides	Toxique 355 m Surpression 252 m	NEANT pour la commune de HAUTOT-SUR-SEINE
Somap Grand-Couronne	Manutention portuaire	Surpression 185 m	NEANT pour la commune de HAUTOT-SUR-SEINE

D'autres établissements non inclus dans le PPI peuvent présenter des risques en cas d'incendie.

\* Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan Particulier d'Intervention)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

\*\* La **maîtrise de l'urbanisation (Plan de Prévention des Risques Technologiques)** tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

## Données historiques

21/01/2013	Usine Lubrizol à Rouen	Décomposition de produits chimiques occasionnant un dégagement de mercaptans
26/09/2019	Usine Lubrizol et entrepôt Normandie Logistique à Rouen	Incendie et fumées
13/03/2020	Usine Saipol Grand-Couronne	Explosion et incendie dans l'unité 1 d'estérification
16/01/2023	Entreprise Bolloré Logistics Grand-Couronne	Incendie suivi d'explosions mineures

---

## MESURES DE PRÉVENTION

L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :

- **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;
- **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.

Un **contrôle régulier** est effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

**Des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :

- **le plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;
- **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industrie et les maires concernés. Le plan particulier d'intervention (PPI) de la zone de Rouen est en cours de révision. L'activation du PPI relève de la responsabilité du préfet.

Lorsque le PPI est approuvé, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une **brochure d'information** des populations comprises dans la zone d'application du plan. Élaborée en collaboration avec les maires des collectivités concernées, cette brochure intitulée « BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE INDUSTRIELLE » a été réalisée en 2016.



Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque. Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Un **programme de réduction des risques à la source** est mis en œuvre. Son but est notamment de remplacer les produits trop dangereux par des produits ou des procédés représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.



Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture :

<https://www.seine-maritime.gouv.fr> (rubrique sécurité civile)

Consultez régulièrement la **plateforme [Allo industrie Rouen Métropole](#)**. Elle permet aux industriels de la région rouennaise de diffuser des messages sur des événements inhabituels qui se déroulent sur leur site (comme par exemple un panache de fumée). Ces messages sont également disponibles sur le répondeur téléphonique **en composant le 0805 691 282 (numéro vert)**.



## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

### PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Abritez-vous**  
Fermez portes,  
fenêtres et  
ventilations



Fermez toutes  
les ouvertures  
vers l'extérieur



**Écoutez la radio**  
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les  
lignes pour les  
secours



N'allez pas  
chercher vos  
enfants à  
l'école

### SITUATION DU RISQUE À HAUTOT-SUR-SEINE

**Le transport routier** : le principal axe routier concerné est la D51.

**Le transport fluvial** : la vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de 2 ports maritimes (Rouen et Le Havre) ainsi que les activités industrielles, pétrolières et chimiques dans le département de la Seine-Maritime font de la Seine une zone importante de transit de matières dangereuses.

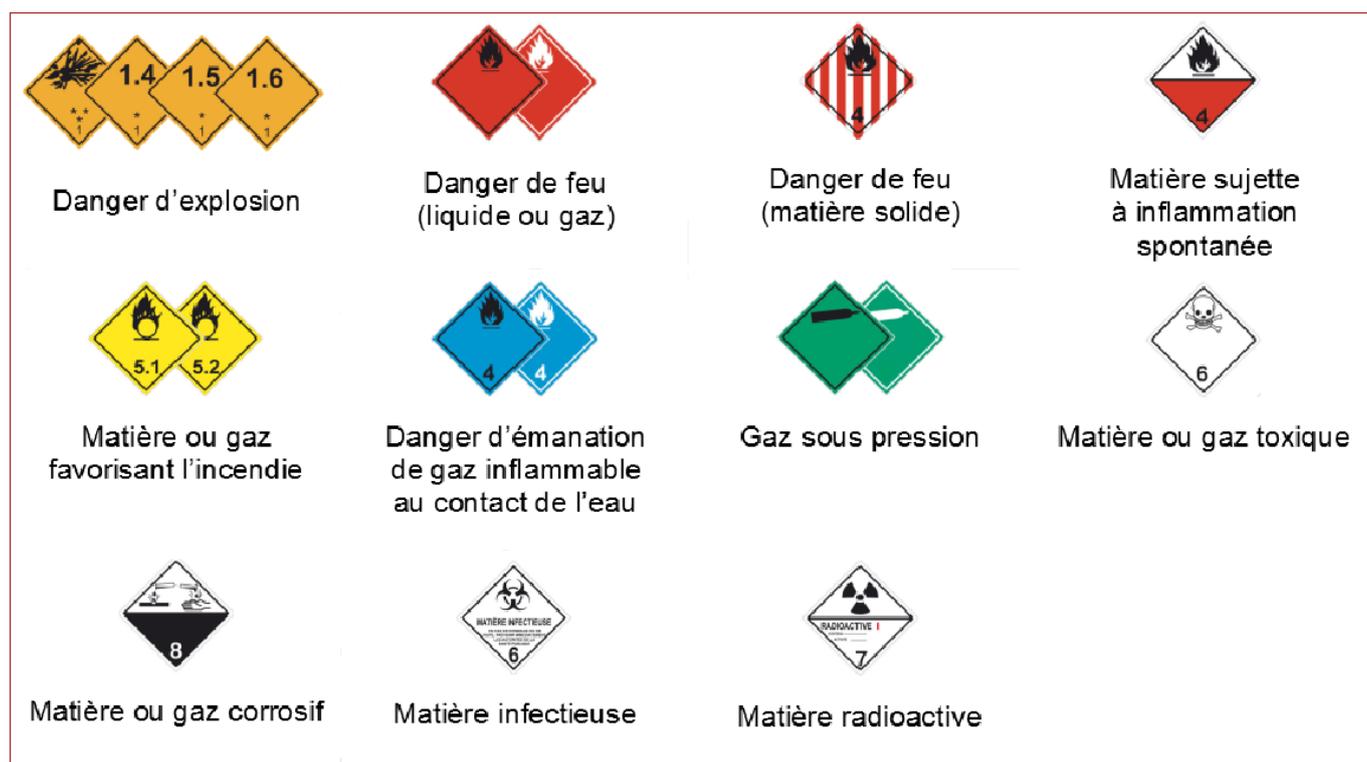
## MESURES DE PRÉVENTION

Une réglementation rigoureuse portant sur :

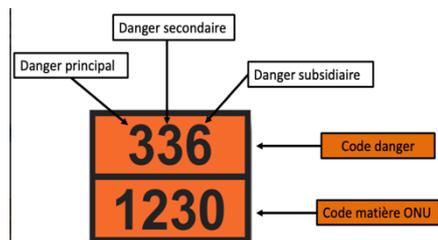
- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

## PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



### Le code de danger ADRs



1. Matières et objets explosibles
2. Gaz
3. Liquides inflammables
4. Solides inflammables
5. Combustibles ou peroxydes
6. Matières toxiques
7. Matières radioactives
8. Matières corrosives
9. Matières dangereuses diverses, provoquant une réaction violente spontanée



# LE RISQUE DE FEUX DE VEGETAUX

*Risque non inclus dans le DDRM - Dossier départemental sur les risques majeurs*

Un incendie de végétaux est un feu non maîtrisé dont la propagation est principalement déterminée par le type de végétation, les conditions météorologiques et le relief.

Confrontée à de fortes chaleurs et une intensification de la sécheresse, ce risque est une des conséquences du changement climatique qui n'épargne pas la Normandie.

Les **facteurs déclencheurs** du feu :



- une **source de chaleur** (flamme ou étincelle) : à l'origine souvent d'une imprudence humaine (travaux agricoles, jet de cigarette, barbecues) mais aussi par accident ou malveillance ;

- un **apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- un **combustible** (les végétaux) : le risque de feu est davantage lié à la sécheresse, l'état d'entretien, la densité, le relief..

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



**Rentrez rapidement** dans la construction la plus proche



**Écoutez la radio 100.1 FM**



**Abritez-vous**  
Fermez portes, volets, fenêtres et calfeutrez avec des linges humides



**Coupez** le gaz et l'électricité



**N'allez pas** chercher vos enfants à l'école



**Libérez les** lignes pour les secours

## SITUATION DU RISQUE A HAUTOT-SUR-SEINE

Le risque de feux de végétaux n'est pas à ce jour identifié comme étant un risque majeur dans la commune. Cependant, en raison de la hausse des températures et des sécheresses répétées, il est probable que ce risque concerne de plus en plus la commune dans les prochaines années.

## MESURES DE PREVENTION



GOUVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

### AYONS LES BONS RÉFLEXES POUR PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX...



Organiser les barbecues **loin de la végétation** qui peut s'enflammer



Jeter ses mégots **dans un cendrier** et non au sol ou par la fenêtre de sa voiture



Réaliser ses travaux **loin de la végétation** et **prévoir un extincteur** à portée de main



Stocker les matériaux et produits inflammables (bois, bouteilles de gaz) **dans un abri fermé, éloigné de l'habitation**

### ... ET SE PROTÉGER DES FEUX



Donner l'alerte en **appelant le 112, le 18 ou le 114** (personnes malentendantes) et tenter de localiser le feu avec précision



S'abriter dans un bâtiment. **La voiture n'est pas un endroit sûr** car facilement inflammable



**Restez informés de la situation** et écouter les consignes des secours et/ou de la mairie

Chaque geste compte  
PRÉSERVONS NOS RESSOURCES

[feux-foret.gouv.fr](http://feux-foret.gouv.fr)



**Si vous êtes témoin d'un départ de feu :  
A la moindre fumée DONNEZ L'ALERTE !**



- ⇒ **alerter** les pompiers et **préciser** :
  - l'adresse ou le lieu exact de l'incendie,
  - ce qui a pris feu (ex : feu de barbecue, de végétaux...),
  - le moyen d'accès pour les secours,
  - la présence de victime.
- ⇒ **Si possible, en attendant l'arrivée des secours, tenter de limiter la propagation du feu** :
  - créer des coupe-feux,
  - arroser, tout en veillant à assurer sa propre sécurité.
- ⇒ **se tenir en dehors des fumées**
- ⇒ **rester à distance raisonnable des flammes**  
(ex : minimum 10 mètres)
- ⇒ **accueillir et guider les secours**

Depuis juin 2023, un nouveau dispositif « **Météo des forêts** », de Météo France, **informe et sensibilise le public** au risque de feux de forêts et de végétation, à l'échelle départementale.

Il indique le niveau de danger de feux à l'aide de l'**indice de danger** intégré pour les deux prochains jours, chaque jour à 17 h, sous la forme de deux cartes : [meteofrance.com/meteo-des-forets](https://meteofrance.com/meteo-des-forets), permettant à chacun d'adapter ses comportements en forêt.

La Météo des forêts **n'informe pas**  
sur les incendies en cours ou à venir.





# INFORMATIONS UTILES

## LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE



La réglementation prévoit l'organisation des **modalités d'affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50 ;
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

*Ci-dessus : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie.*

**Les affiches sont disponibles en mairie.** Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5 000 m<sup>2</sup> pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

---

## LES MOYENS D'INDEMNISATION EN CAS DE « TEMPÊTE, GRÊLE, NEIGE » ET DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT)

Les indemnisations se font sur la base des garanties indiquées dans les contrats d'assurance des sinistrés. Deux garanties existent, suivant le type de phénomène météorologique :

- La garantie « Tempête, Grêle, Neige »
    - Obligatoire dans l'ensemble des contrats d'assurance de biens,
    - Couvre les dégâts sur les biens assurés des particuliers, des entreprises et des collectivités **causés par les tempêtes (vents violents), la grêle et la neige**,
    - Aucune intervention préalable des pouvoirs publics n'est nécessaire ;
    - **En cas de sinistre**
      - ☞ déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les meilleurs délais,
      - ① Si la compagnie d'assurance demande une attestation des conditions météorologiques à l'origine des dégâts, vous pouvez en faire la demande auprès de Météo France : <https://services.meteofrance.com/attestations-et-certificats/certificat-dintemperie>
  - La garantie « Catastrophe naturelle » dite « CATNAT »
    - Extension obligatoire de tous les contrats d'assurance de dommages,
    - Couvre les dégâts causés par l'**intensité anormale** d'un agent naturel (notamment inondation, coulée de boues, mouvement de terrain) qualifiée de « catastrophe naturelle » par un arrêté ministériel,
    - **En cas de sinistre**
      - ☞ se manifester auprès de sa mairie afin qu'elle puisse constituer un dossier pour demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
      - ☞ déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les meilleurs délais, et au plus tard 30 jours après la publication de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Journal officiel.
      - ① *Lors de l'application de la garantie « CATNAT » une franchise peut s'appliquer.*
- ⇒ Dans les deux situations, en attendant le passage de l'expert dépêché par l'assurance, prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires (mise à l'abri du mobilier, bâchage...).

## FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.1 FM**- FRANCE INTER : **96.5 FM**

*D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.*

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie de HAUTOT-SUR-SEINE	02.35.32.72.82	<a href="http://www.hautot-sur-seine.fr">www.hautot-sur-seine.fr</a>
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		<a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	<a href="http://www.ac-normandie.fr">www.ac-normandie.fr</a>
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.76.78.32.00	<a href="http://www.seine-maritime.gouv.fr">www.seine-maritime.gouv.fr</a> (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		<a href="http://www.vigicrues.gouv.fr">www.vigicrues.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a> <a href="http://www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites">www.metropole-rouen-normandie.fr/risques-cavites</a>
Météo France	05.67.22.95.00	<a href="http://www.meteofrance.com">www.meteofrance.com</a> (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.78.26.19.00	<a href="http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr">www.normandie.developpement-durable.gouv.fr</a> <a href="http://www.georisques.gouv.fr">www.georisques.gouv.fr</a>
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		<a href="http://www.asn.fr">www.asn.fr</a>
<i>Risques courants</i>		
Sapeurs-pompiers		18 ou 112
SAMU		15
Police secours		17
N° d'urgence pour sourds et malentendants		114

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information.

Il n'est pas opposable aux tiers.

